

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Vanessa PEGORER, Anne-Marie THOMAS.

Messieurs Guy Massot, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL.

Absentes :

Mesdames Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE.

Pouvoirs :

Marie LARDEAU-KUHNEL représentée par Nathalie VOLLE ;
Samy CHEMELLALI représenté par Danielle PRIMET-SERIKET ;
Yves CHARMASSON représenté par Max DIVOL.

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

Secrétaire de séance : Jean COROMINA

Ouverture de séance : 19 h 00.

Date de la convocation : lundi 27 octobre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Jean COROMINA est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un ou des auxiliaires de séance qui assistent à la séance mais sans participer aux délibérations. **Delphine CHARLES** et **Cécile LEGER** effectueront cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025 ;

2) Communication des décisions municipales prise au titre de la délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22)

3) Finances

- a. DE076-2025 : Remboursement repas scolaire : Budget principal 2025 ;
- b. DE077-2025 : Décision Modificative n°2 : Budget Principal 2025 ;
- c. DE078-2025 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe Eau 2025 ;
- d. DE079-2025 : Décision Modificative n°2 : Budget annexe Assainissement 2025 ;
- e. DE080-2025 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable RPQS – Année 2024 ;
- f. DE081-2025 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif RPQS– Année 2024 ;

4) Commande publique

- a. DE082-2025 : Travaux d'assainissement collectif de la route des Gorges – Secteur 1 : approbation de la réalisation des travaux et de la consultation (DCE), approbation du budget prévisionnel ;
- b. DE083-2025 : Travaux d'aménagement dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Carcalet : approbation de la réalisation des travaux publics et de la consultation (DCE), approbation du budget prévisionnel ;

5) Urbanisme et domanialité

- a. DE084-2025 : Eau potable : approbation du schéma de distribution d'eau potable ;
- b. DE085-2025 : Cession à l'euro symbolique d'une partie du domaine privé de la Commune : parcelle D N°1502 ;

6) Ressource Humaine

- a. DE086-2025 : Prorogation de la convention de participation risque prévoyance – Garantie maintien de salaire ;
- b. DE087-2025 : Choix de la labellisation pour la mutuelle santé : participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé ;
- c. DE088-2025 : Prestation Aide Sociale – Attribution chèques cadeaux ;

7) Administration générale

- a. DE089-2025 : Convention de Partenariat relative à l'application du service Prémium de Territoire Énergie 07 ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- b. DE090-2025 : Bassin Versant Ardèche – Convention pour l'élaboration du profil de baignade des sites de Vallon Pont d'Arc amont et aval – Commune de Vallon Pont d'Arc ;
- c. DE091-2025 : Modification des statuts du SEBA : Retrait des Communes de Malbosc et Les Assions – Révisions des statuts ;

QUESTIONS DIVERSES.

- o Néant

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Hors réunion, pour information, le procès-verbal reflète les décisions du Conseil Municipal, l'ordre du jour et les principaux arguments échangés pour garantir la transparence et la légitimité des décisions. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas explicitement la retranscription de documents lus ni la transcription littérale desdits documents s'ils sont non discutés, non commentés, non-inscrits à l'ordre du jour. Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 novembre 2020, à l'unanimité, précise que « Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame PRIMET-SERIKET Danielle demande de mettre en gras sur la page N°4, le passage suivant : « Face à une situation sanitaire urgente, ... cet ajout à l'ordre du jour. »

2) COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22)

Aucune nouvelle décision municipale n'est proposée à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

3) FINANCES

a. DE 076-2025 : REMBOURSEMENT REPAS SCOLAIRE : BUDGET PRINCIPAL 2025

Arrivée de Madame PEGORER Vanessa à 19h06 ; Elle a par conséquent participé aux votes dès le point 3) FINANCES - DE076-2025 Remboursement repas scolaire : Budget principal 2025, à l'ordre du jour

Un usager a sollicité le remboursement de repas du restaurant scolaire pour la période de janvier à juillet 2025, suite à une erreur de calcul du quotient familial et à une erreur d'enregistrement de justificatifs médicaux. Après vérification, le montant total à rembourser s'élève à 87,60 €.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, autorise ce remboursement à l'usager concerné, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, autorise Monsieur le Maire

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

b. DE077-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu la délibération D28/2025 en date du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

Vu la décision municipale DM 15/2025 en date du 16 juillet 2025 adoptant la Décision Modificative N°1 du budget primitif de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables permettant le transfert des « poteaux incendie » du budget annexe de l'Eau vers le budget primitif de la commune, suite aux différentes séances de travail menées avec le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas,

Considérant que ces écritures contribuent à la mise en cohérence entre inventaire, actif et gestion patrimoniale,

Considérant qu'il convient d'assurer une traçabilité patrimoniale visant à optimiser la conception et la réalisation des infrastructures,

Considérant que la maîtrise du patrimoine est un facteur déterminant pour la soutenabilité économique des différents services publics de la Commune,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative N°2 du Budget primitif de la Commune 2025 telle que présentée ci-dessous :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 – Opération 14 - Article 21828 - Autres matériels de transport	93 285,00 €	-30 000,00 €	63 285,00 €
Chapitre 21 – Opération 15 - Article 2188 – Autres immo corporelles	92 891€	-17 959,00 €	74 932,00 €
Chapitre 21 – Opération 814 - Article 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	0,00 €	+ 47 959,00 €	47 959,00 €

Dans la section Investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- Une diminution des dépenses au chapitre 21 – opération 14 - article 21828 (- 30 000,00 €) ;
- Une diminution des dépenses au chapitre 21 – opération 15 - article 2188 (- 17 959,00 €) ;
- Une augmentation des dépenses au chapitre 21- opération 81 – article 21568
- (+ 47 959,00 €)

Maintenant ainsi le montant du budget primitif de la Commune, section Investissement, en dépenses comme en recettes à hauteur de 4 581 956,09 €.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

d. DE078-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE EAU 2025

Vu la délibération D29/2025 en date du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025,

Considérant que la comptabilité M49 impose le transfert rigoureux des immobilisations au fur et à mesure des mises en service,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables permettant la reconstitution de l'état de l'actif du budget annexe de l'Eau suite aux différentes séances de travail menées avec le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas,

Considérant qu'il convient d'assurer une traçabilité patrimoniale des équipements pour connaître le coût réel du service, visant à optimiser la conception et la réalisation des infrastructures,

Considérant que la maîtrise du patrimoine est un facteur déterminant pour la soutenabilité économique du service public de l'eau,

Considérant la réévaluation du débit nominal d'acquisition d'eau au SEBA passant de 25 L/s à 28 L/s, soit une augmentation de 12 %, (COFIL de l'eau du 21 septembre 2023 et DE 94-2023 SECURISATION RESSOURCE EN EAU AVEC MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS en date du 13 novembre 2023),

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits dans la section d'Exploitation du budget annexe de l'Eau afin d'honorer la Redevance Performance auprès de l'Agence de l'Eau (DE79_2024 FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF en date du 11 décembre 2024),

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'expertise d'un cabinet conseil spécialisé pour définir la structure tarifaire et le juste prix de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 du Budget Annexe Eau 2025 telle que présentée ci-dessous :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 23 – Opération 48 Article 2315 – Immo en cours	762 964,96 €	+ 31 664€	794 628,96 €
Chapitre 040 – Article 28153 - Installations à caractère spécifique	0,00 €	+ 418 576 €	418 576,00 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°1
Chapitre 041 – Article 21531 - Réseaux d'Adduction d'Eau	27 924,00 €	+ 62 959,00 €	90 883,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 – Article 021 - Virement section exploitation	434 477,34 €	+ 339 017,00 €	773 494,34 €
Chapitre 040 – Article 13913 – Reprise Suramortissement Subventions	0,00 €	+ 63 264,00 €	63 264,00 €
Chapitre 041 – Article 2031 - Frais d'Etudes	27 924,00 €	+ 62 959,00 €	90 883,00 €
Chapitre 23 – Op 47 -Article 2315 – Immo en cours	0,00 €	+ 47 959,00 €	47 959,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°1
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre 011 –Article 604 – Achat prestations services	105 000,00 €	+13 622,00 €	118 622,00 €
Chapitre 011 –Article 617 – Etudes et recherches	15 000,00 €	+ 173,00 €	15 173,00 €
Chapitre 011 –Article 63712 – Redevance Performance Agence de l'Eau	0,00 €	+ 2 500,00 €	2 500,00 €
Chapitre 042 –Article 678 – Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+ 63 264,00 €	63 264,00 €
Chapitre 023 – Article 023 - Virement section Investissement	434 477,34 €	+ 339 017,00 €	773 494,34 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre 042 –Article 7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle	0,00 €	+ 418 576,00 €	418 576,00 €

Dans la section Investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- Une augmentation des recettes au chapitre 041 - article 2031 (+ 62 959,00 €) ;
- Une augmentation des recettes au chapitre 040 - article 13913 (+63 264,00 €) ;
- Une augmentation des recettes au chapitre 021 - article 021 (339 017,00 €) ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- o Une augmentation des recettes au chapitre 23 – opération 47 - article 2315 (47 959,00€) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 041 - article 21531 (+ 62 959,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 040 - article 28153(+ 418 576,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 23 – opération - 48 article 2315 (+ 31 664,00 €).

Portant ainsi le montant du budget annexe EAU, section Investissement, en dépenses comme en recettes à hauteur de **1 513 402,96 €**.

Dans la section d'Exploitation, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- o Une augmentation des dépenses au chapitre 011 - article 604 (+ 13 622,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 011 - article 617 (+ 173,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 011 - article 63712 (+ 2 500,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 042 - article 678 (+ 63 264,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 023 - article 023 (+ 339 017,00 €) ;
- o Une augmentation des recettes au chapitre 042 – article 7811 (418 576,00 €).

Portant ainsi le montant du budget annexe EAU, section d'Exploitation, en dépenses comme en recettes à hauteur de **1 137 139,34 €**.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Eau 2025 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

e. DE079-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

En date du 15 avril 2025 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025,

Vu la délibération DE066-2025 en date du 06 octobre 2025 adoptant la Décision Modificative N°1 du budget annexe Assainissement,

Considérant que la comptabilité M49 impose le transfert rigoureux des immobilisations au fur et à mesure des mises en service,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables permettant la reconstitution de l'état de l'actif du budget annexe Assainissement suite aux différentes séances de travail menées avec le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas,

Considérant que ces écritures contribuent à la mise en cohérence entre inventaire, actif et gestion patrimoniale, véritable enjeu pour la performance et le prix du service de l'assainissement,

Considérant qu'il convient d'assurer une traçabilité patrimoniale des équipements pour connaître le coût réel du service, visant à optimiser la conception et la réalisation des infrastructures,

Considérant que la maîtrise du patrimoine est un facteur déterminant pour la soutenabilité économique du service public de l'assainissement,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits dans la section d'Exploitation du budget annexe Assainissement afin d'honorer la Redevance Performance auprès de l'Agence de l'Eau (DE79_2024 FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF en date du 11 décembre 2024),

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessous :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 – Article 21532 - Réseaux assainissement	0,00 €	+ 1 66 565,00 €	165 565,00 €
Chapitre 23 – Op 48 - Article 2315 - Immo en cours	407 304,37 €	-2 500,00 €	404 804,37 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 – Article 2031 - Frais d'Etudes	0,00 €	+ 1 65 220,00 €	165 220,00 €
Chapitre 041 – Article 2033 - Frais d'Insertion	0,00 €	+ 1 345,00 €	1 345,00 €
Chapitre 021 – Article 021 – Transfert de la section Exploitation	278 957,37 €	-2 500,00 €	276 457,37 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°2
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre 023 – Article 023 – Transfert vers la section Investissement	278 957,37 €	-2 500,00 €	276 457,37 €
Chapitre 011 – Article 63713 - Redevance Performance Agence de l'Eau	0,00 €	+ 2 500,00 €	2 500,00 €

Dans la section Investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- o Une augmentation des recettes au chapitre 041 - article 2031 (+ 1 65 220,00 €) ;
- o Une augmentation des recettes au chapitre 041 - article 2033 (+ 1 345,00 €) ;
- o Une diminution des recettes au chapitre 021 – article 021 (- 2 500,00 €) ;
- o Une augmentation des dépenses au chapitre 041 – article 21532 (+ 1 66 564,00 €)
- o Une diminution des dépenses au chapitre 23 – opération 48 - article 2315 (- 2 500,00 €).

Portant ainsi le montant du budget annexe Assainissement, section Investissement, en dépenses comme en recettes à hauteur de **1 257 844,37 €**.

Dans la section d'Exploitation, l'équilibre budgétaire est réalisé par :

- o Une augmentation des dépenses au chapitre 011 - article 63713 (+ 2 500,00 €) ;
- o Une diminution des dépenses au chapitre 023 - article 023 (- 2 500,00 €) ;

Maintenant ainsi le montant du budget annexe Assainissement, section d'Exploitation, en dépenses comme en recettes à hauteur de **711 781,37€**.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

f. DE080-2025 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE RPQS – ANNEE 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) pour l'exercice écoulé est présenté à l'assemblée. Il rend compte du fonctionnement du service, de ses performances (rendement 82,6 %, conformité microbiologique 100 %) et du tarif moyen de 2,44 €/m³.

Nombre d'abonnés	2355 ab
Nombre d'habitants desservis	2482 hab
Linéaire de réseau hors branchements	58,01 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	94,7 %
Rendement du réseau de distribution	82,6 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0,0 %
Volume produit	0 m³
Modes de gestion	1 entité de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	1 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	2,44 €/m³

L'assemblée délibérante a déjà voté le rapport annuel du délégataire (RAD). En l'espèce, il s'agit d'un document distinct : le RAD est établi par l'exploitant dans le cadre du contrat

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

de délégation, tandis que le RPQS est élaboré par la collectivité afin de rendre compte publiquement de la qualité et du prix du service.

Ce rapport constitue un outil de transparence et de suivi essentiel, permettant à la collectivité de mesurer la performance du service rendu aux usagers.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

g. DE081-2025 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RPQS- ANNEE 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) pour l'exercice écoulé est présenté à l'assemblée. Il rend compte du fonctionnement du service, de ses performances (réseau de 42,05 km, une station d'épuration STEP d'une capacité de 18 000 équivalents habitant, 88 tonnes de boues sèches) et du tarif moyen de 1,91 €/m³.

Nombre d'abonnés	2084 ab
Nombre d'habitants desservis	2482 hab
Linéaire de réseau hors branchements	42,05 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	88,0 tMS
Volume facturé	196 376 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	1 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	18000
Fourchette de tarifs	1,91 €/m ³

L'assemblée délibérante a déjà voté le rapport annuel du délégataire (RAD). En l'espèce, il s'agit d'un document distinct : le RAD est établi par l'exploitant dans le cadre du contrat de délégation, tandis que le RPQS est élaboré par la collectivité afin de rendre compte publiquement de la qualité et du prix du service.

Ce rapport constitue un outil de transparence et de suivi essentiel, permettant à la collectivité de mesurer la performance du service rendu aux usagers.

Max DIVOL précise qu'il y a une erreur sur le nombre d'habitants desservis. Monsieur le Maire précise alors que le nombre d'habitants desservis correspond au recensement de l'INSEE. Il est identique pour l'eau et l'assainissement. Pour l'assainissement, Il faut prendre en compte le nombre d'abonnés.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. DE082-2025 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA ROUTE DES GORGES – SECTEUR 1 : APPROBATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX ET DE LA CONSULTATION (DCE), APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2020, met en évidence la nécessité urgente d'engager les travaux du secteur 1 sur la route des Gorges, entre le camping de l'île et la grotte des tunnels. Les analyses récentes de l'ARS montrent une dégradation préoccupante de la qualité de l'eau au Pont d'Arc, menaçant la baignade et l'activité touristique.

Cette première phase concerne uniquement le secteur 1, les secteurs 2 et 3 faisant l'objet des étapes ultérieures de la mise œuvre de ce projet d'assainissement collectif. Les travaux principaux portent :

- o sur la pose des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées,
- o l'installation d'un poste de refoulement et
- o le raccordement des effluents à la station d'épuration principale de Vallon-Pont-d'Arc.

Le coût total de l'opération est estimé à 886 800 € TTC. Ces travaux, essentiels pour la salubrité publique et la préservation du milieu naturel, seront pilotés par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) d'ALES, maître d'œuvre du projet.

Max DIVOL pose la question suivante : les travaux, vont-ils démarrer avant la saison ? Et les subventions quand en est-il ? Madame PRIMET-SERIKET Danielle rajoute une fois les travaux lancés, combien de temps vont-ils durer ? Monsieur le Maire répond que les travaux vont durer de 2 à 3 mois. Max DIVOL précise qu'il faut que ce soit fini avant le début de la saison.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), autorise le lancement de cette opération et des travaux correspondants, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

b. DE083-2025 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CARCALET : APPROBATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSULTATION (DCE), APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL.

Le Plan Urbain Partenarial (PUP) de Carcalet vise à accompagner le développement urbain du secteur en créant une voie nouvelle dans le prolongement du chemin de Rimouron, se raccordant au chemin de Carcalet, afin de relier et structurer le quartier entre le tissu existant et le futur aménagement.

Ce projet prévoit la réalisation de travaux d'aménagement publics comprenant le terrassement, la voirie, les réseaux d'eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et pluviales (EP).

La commune a désigné la société GEO SIAPP comme maître d'œuvre. Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 680 887,32 € TTC, incluant les travaux, les études de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières. Les marchés publics correspondants seront passés conformément au Code des Marchés Publics.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Max DIVOL pose la question suivante : sur le plan financier c'est une opération blanche, mais est-ce que la Commune est capable de faire l'avance financièrement ?
Claude BENAHMED répond que dès la vente des terrains, les fonds seront restitués à la Commune comme notifié dans la convention passé entre la Commune et les propriétaires sous couvert d'un notaire.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le lancement des procédures de consultation pour la réalisation des travaux, valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du projet.

5) URBANISME ET DOMANIALITE

a. DE084-2025 : EAU POTABLE : APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le schéma de distribution d'eau potable sur vidéoprojecteur.

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être prescrit un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.

Il est là pour permettre d'aider la commune à l'organisation et l'optimisation de la distribution d'eau potable. Il est considéré comme un document complémentaire au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. C'est un document plus opérationnel et foncier. Il détermine les zones pour lesquelles une obligation de desserte par le réseau public de distribution s'applique. Il constitue également un document d'appui pour la collectivité dans la prise de décision concernant les demandes de raccordement.

En son absence, l'obligation de desserte qui pèse sur la Commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte.

Ainsi, VEOLIA a transmis à la Commune, pour approbation par le Conseil Municipal, le plan de zonage de distribution de l'eau potable établi pour son territoire.

Max DIVOL pose la question à Monsieur le Maire s'il est possible de mettre un compteur d'eau sur une zone non constructible ? Monsieur le Maire répond que c'est possible dans la mesure où ce compteur est destiné à l'arrosage des plantations.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le schéma de distribution d'eau potable du territoire communal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du projet.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

b. DE085-2025 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : PARCELLE D N°1502

Il est soumis au Conseil Municipal la régularisation d'une cession foncière engagée en 2014. Sur demande du riverain, la Commune avait validé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D n°1502 appartenant au domaine privé de la Commune soit 161 m² sise Allée des Pommiers. Un accord de principe avait été acté, mais les modalités pratiques n'ont jamais été finalisées. Cette opération vise à compléter l'assiette foncière de l'acquéreur (initialement établie) par l'ajout de cette parcelle.

La cession, prévue à un euro symbolique, sera formalisée par un acte administratif, l'intégralité des frais liés à cette transaction étant supportée par l'acquéreur. Un arpentage a été effectué le 03 juillet 2025 pour identifier précisément les limites de la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que le bien n'est plus affecté à l'exercice d'aucune compétence de la Commune, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, accepte de cette cession selon les modalités précitées, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent et autorise le 1er adjoint à signer l'acte en tant que représentant de la Commune.

6) RESSOURCES HUMAINES

a. DE086-2025 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Vallon-Pont-d'Arc à la convention de participation financière portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) pour la couverture « prévoyance » des agents, gérée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) étant ici précisé que le Conseil Municipal avait également validé une participation financière communale à hauteur de 20 € par agent adhérent et par mois.

Cette convention garantit le maintien de salaire jusqu'à 90 % de la rémunération indiciaire nette selon la formule 2 (TBI + NBI + RI), applicable aux collectivités de plus de 11 agents. En raison de l'augmentation du nombre et de la gravité des arrêts de travail, la MNT a réévalué ses cotisations.

Après validation par le Conseil d'Administration du CDG07, le taux de cotisation passera de 1,61 % (2025) à 1,77 % à compter du 1er janvier 2026, soit une hausse de 3 %. Le CDG07 a décidé de proroger la convention actuelle en l'absence de nouveaux textes réglementaires nécessaires à une nouvelle consultation nationale. Cette évolution concerne 27 agents communaux adhérant au dispositif.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITE ABSOLUE** des suffrages exprimés (**POUR : 13** Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHNL, Anne-Marie THOMAS, Vanessa PEGORER, Patrick MAZELLIER, Eric MARTINENT, Samy CHEMALLALI – **ABSTENTION : 3** Jacques GIMENEZ, Yves CHARMASSEN, Max DIVOL – **CONTRE : 0**) se prononce favorablement à la validation de cette hausse et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 entre le CDG07 et la

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

MNT, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, les crédits correspondants devant être inscrits au budget 2026.

b. DE087-2025 : CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Les décrets n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir :

- soit la labellisation ;
- soit une convention de participation.

Également, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs territoriaux devront participer au financement de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, sachant que le montant de référence fixé par l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ne peut être inférieur à 15,00 €. Un sondage a été effectué auprès des agents territoriaux par l'intermédiaire d'un questionnaire remis dans les bulletins salaires des agents, courant avril 2025 avec une date limite fixée au 31 mai 2025. Les réponses ont été anonymisées. Le dépouillement a fait ressortir une très large majorité à hauteur de 70 %, pour un choix individuel parmi un panel de mutuelles labellisées, suivi, à 23 %, de l'adhésion à un contrat collectif souscrit par la Commune auprès d'un prestataire unique et enfin à 07 % peu importe le choix. Les agents ont, tout au long de la procédure, été informé en janvier 2025, en avril 2025, et en juin 2025.

La labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il est indiqué, par ailleurs, que chaque agent, en position d'activité, à savoir :

- agents titulaires et stagiaires de la Commune, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée publiée par le Ministère des Collectivités Territoriales, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir la participation communale après avoir fourni, chaque année, une attestation de la labellisation du contrat souscrit.

Les agents en disponibilité, en congé sans rémunération ou en position statutaire ne leur permettant pas de percevoir une rémunération, les agents dont le contrat n'est pas labellisé, les retraités, les contractuels recrutés pour une courte durée (inférieur à 6 mois)... sont, par exemple, exclus du dispositif, étant ici précisé que la participation obligatoire des collectivités vise principalement les agents ayant un lien d'emploi suffisamment durable, de plusieurs mois, leur permettant de fournir une attestation annuelle de labellisation ce qui serait inadaptée pour des agents ne travaillant que ponctuellement ou pour des périodes moindres de 6 mois.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

La situation se résume comme suit :

	Risque SANTE
Bénéficiaires	Agents en position d'activité ayant une mutuelle labellisée (sur présentation de justificatif)
Participation	15,00 € bruts
Nombre d'agents recevant une participation (estimé)	49 agents
Coût global annuel (estimé)	10 000 €

Le Comité Social Territorial réuni le jeudi 25 septembre 2025 a émis un avis favorable, à l'unanimité, par le collège des représentants du personnel et par celui des collectivités.

Madame PRIMET-SERIKET Danielle demande comment cela se passait avant, il n'y avait pas de participation ? Elle exprime ensuite que c'est un plus pour l'agent et trouve curieux de demander aux Communes de mettre la main au portefeuille.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité dans les conditions stipulées ci-dessus pour le risque « santé », de retenir pour le risque « santé » la labellisation dans les conditions stipulées ci-dessus, de fixer le montant de la participation financière pour les agents dans les conditions stipulées ci-dessus, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par une mutuelle ou une institution attestant de la labellisation du contrat, répertoriées sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales, à hauteur de 15,00 € bruts mensuels dans les conditions stipulées ci-dessus ; précise que la participation de la collectivité sera versée directement à l'agent à terme échu mensuellement et que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ; prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 et exercices correspondants.

c. DE088-2025 : PRESTATION AIDE SOCIALE – ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX

Comme chaque année, il est proposé, en complément des prestations offertes par le CNAS, de reconduire l'attribution d'un cadeau de fin d'année destiné aux agents de la collectivité, sous la forme de chèques cadeaux. Cette prestation, distincte de la rémunération, relève de l'action sociale prévue par le Code général de la fonction publique et vise à améliorer les conditions de vie des agents tout en valorisant leur engagement.

Pour l'année 2025, le montant proposé est fixé à 100 €, modulable jusqu'à 120 € selon la catégorie hiérarchique (A, B, C) et le niveau de rémunération (majoration pour un indice ≤ 377). Le bénéfice du chèque cadeau est réservé aux agents :

- en activité,
- ou en congé parental de moins de six mois,
- ou être contractuel avec une durée de contrat supérieure à 06 mois,
- ou bénéficiant (ou en cours) d'un contrat reconduit de manière successive sur une période équivalente,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- ou être contractuel avec une durée de contrat supérieure à 06 mois sur l'année scolaire (pour les agents du groupe scolaire),
- et justifiant, dans tous les cas, d'au moins 30 jours travaillés depuis le 01 janvier de l'année en cours,
- et présents dans les effectifs à la date d'attribution.

Sont exclus du dispositif les agents, quel que soit leur statut professionnel, en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité, afin de préserver le caractère social et non indemnitaire de la mesure.

Les chèques cadeaux, exonérés de charges dans la limite réglementaire de 193 €, seront financés sur le budget communal 2025.

Conformément à la réglementation URSSAF, ces chèques cadeaux ne pourront être utilisés que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année, à l'exclusion notamment des produits d'alimentation courante, du tabac et des carburants.

Madame VOLLE Nathalie s'interroge sur l'utilisation de ces chèques cadeaux. Doivent-ils respecter une liste d'enseignes désignées ou être choisis librement ? Monsieur le Maire répond que ces chèques devront être utiliser sous une liste d'enseignes.

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve ce dispositif et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

7) ADMINISTRATION GENERALE

a. DE089-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'APPLICATION DU SERVICE PREMIUM DE TERRITOIRE ÉNERGIE 07

Par délibération DE2025-07-002, le Conseil Communautaire des Gorges de l'Ardèche a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2025 au service « Premium » instauré par Territoire Energie 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services en matière énergétique. La durée de l'adhésion est fixée à six ans, renouvelée par tacite reconduction par période de six années.

L'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche vient se substituer aux adhésions des communes au titre de la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés » et permet de couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Le service Premium comprend des missions de base, ainsi qu'un nouveau bouquet de missions spécifiques.

Les missions de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du SDE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE);
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Les missions spécifiques du service premium sont :

- o Un économe de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention) ;
- o Suivi marché audit énergétique ;
- o Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- o Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- o Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- o Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- o Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- o Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- o Accompagnement de projets en phase de réalisation ; Ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base.

La contribution de la CCGA est fixée conformément à la délibération n° 5 du comité syndical de TE 07 du 4 mars 2024, à savoir :

- o Adhésion au service de base : 0,80 €/an/habitant
- o Adhésion au service premium : 1,20 €/an/habitant

La Commune s'engage à :

- o Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur de la Communauté de communes pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au comité de suivi territorial.
- o Désigner un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies,
- o Dans la mesure du possible, désigner un agent technique, ayant une bonne connaissance des bâtiments, qui sera chargé d'accompagner l'économe de flux lors des visites sur site
- o Fournir les factures d'énergies des trois dernières années, par point de livraison, en vue de la réalisation du bilan annuel.
- o Fournir de façon régulière les factures d'énergies pour le suivi énergétique.
- o Fournir les plans des bâtiments communaux, dans la mesure du possible.
- o Verser à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche une participation de 1 €/habitant (population DGF connue au moment du paiement).

Madame RABIER Maryse précise que cela fait suite au dossier T POST qui n'a pas abouti à son regret.

Vu l'adhésion à ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2025, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve les modalités d'application du service « Premium » telle que décrites dans la convention, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et entreprend toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

b. DE090-2025 : BASSIN VERSANT ARDECHE – CONVENTION POUR L'ELABORATION DU PROFIL DE Baignade des sites de Vallon Pont d'Arc Amont et Aval – Commune de Vallon Pont d'Arc

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Il a été proposé au Conseil municipal de réviser le profil de baignade des sites de Vallon Pont d'Arc amont et aval, baignades déclarées relevant notamment du Code de la Santé Publique.

Du fait, de la très grande proximité des deux sites, un seul et unique profil sera réalisé pour l'ensemble des deux sites. Le type de profil est déterminé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en fonction des données existantes et du classement de la baignade.

Compte-tenu du classement « insuffisant » pour les deux sites, depuis cette année pour la plage amont et depuis trois années consécutives pour la plage aval, la révision du profil de baignade est nécessaire avant la saison 2026.

Cette révision du profil de baignade peut être assurée par l'Etablissement Public Territorial du bassin de l'Ardèche (EPTB). Le coût de la mission est estimé à 2 500,00 € TTC dont la moitié sera financée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Max DIVOL précise que « le problème n'est pas les 2 500,00 €, c'est d'arriver à solutionner le problème de pollution de l'eau ».

Vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve la révision du profil de baignade des sites de Vallon Pont d'Arc amont et aval, approuve la convention avec l'EPTB et ses modalités administratives, techniques et financières, et autorise Monsieur le maire à signer la convention entre l'EPTB de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc, et l'autorise lui ou son représentant à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

c. DE091-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DU SEBA : RETRAIT DES COMMUNES DE MALBOSC ET LES ASSIONS – REVISIONS DES STATUTS

Considérant le Code Général des collectivités territoriales, vu la délibération du Comité Syndical du SEBA en date du 22 septembre 2025 approuvant le retrait des communes de MALBOSC et LES ASSIONS aux compétences « eau potable – production et distribution à l'usager » et « eau potable – production et fourniture d'eau en gros » du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, vu la nouvelle version en date du 22 septembre 2025 des statuts en vigueur faisant l'objet de modification portant sur :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Jean COROMINA indique que ce qui sera intéressant c'est que ce système permettra de voter que ce qui concerne la Commune. Max DIVOL rajoute qu'il s'agit d'une évolution permanente des statuts qui seront probablement revus aux prochaines élections. Globalement, cette année ils ont amélioré les choses.

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve la modification des statuts du SEBA, approuve le retrait des communes de MALBOSC et LES ASSIONS aux compétences « eau potable – production et distribution à l'usager » et « eau potable – production et fourniture d'eau en gros » du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, modifie en conséquence des annexes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES.

- Succession Jacques BERNOT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'avancement de ce dossier. Le projet de musée prévoit une surface de 40 à 50 m².

- 41^{ème} Marathon / Octobre Rose

Max DIVOL félicite Le VPA pour le bon déroulement du 41^{ème} Marathon ainsi que tous les bénévoles d'Octobre Rose qui ont récolté beaucoup d'argent.

Plus de questions.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 36 mn.

Fait le 26 janvier 2025,

Le Maire

Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance

Jean COROMINA

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

